### Département du Nord

Arrondissement de Douai

## COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE \*-\*-\* DECISION DIRECTE N°483.36/2022

#### TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

#### Le Maire de la Commune de SIN-LE-NOBLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

**Vu** la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement son point 2,

**Vu** la délibération n°140.43/2015 du Conseil municipal du 24 mars 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 30 mars 2015, portant fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour l'Espace multi accueil Françoise Dolto,

**Vu** la délibération n°253.63/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification des tranches des quotients familiaux du dispositif caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord « LEA » (Loisirs Equitables et accessibles), tarification du pôle scolaire, applicable aux centre sociaux,

**Vu** la délibération n°254.64/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification des tranches des quotients familiaux du dispositif caisse d'allocation familiales (CAF) du nord « LEA » (Loisirs Equitables et accessibles) tarification centres sociaux,

**Vu** la délibération n° 255.65/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015, portant modification de la tarification des activités adultes du centre social,

**Vu** la délibération n°587.138/2015 du Conseil municipal du 15 décembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2015, portant création d'un tarif piscine adultes spécifique pour les usagers extérieurs,

**Vu** la délibération n°161.32/ 2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 04 avril 2016, relative à la tarification de l'Ecole de musique/ Théâtre/ Espace Danse "Claudine Collart" portant modification et rationalisation de ceux-ci,

**Vu** la délibération n°570.98/2016 du Conseil municipal du 17 octobre 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 20 octobre 2016 relative à la fixation des tarifs relatifs aux coûts de reproduction des copies d'archives/ d'actes municipaux,

**Vu** la délibération n°55.09/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, relative aux tarifs piscine pour les écoles non sinoises,

**Vu** la délibération n°258.39/2017 du Conseil municipal du 15 mai 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 19 mai 2017, relative à la création d'un tarif pour l'occupation de la redevance du domaine public « Chemin des 100 rasières »,

**Vu** la délibération n°363.55/2018 du Conseil municipal du 30 juin 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 04 juillet 2017, relative à la création d'un tarif remorque alimentaire journalier,

**Vu** la délibération n°571.85/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative à la création d'un tarif pour l'occupation du domaine public (Ecole municipale de musique, théâtre, espace danse Claudine Collart) par une association à but non lucratif dans le cadre d'un partenariat,

**Vu** la délibération n°563.77/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative à la tarification des vacations de surveillance des opérations funéraires,

**Vu** la délibération n°69.12/2018 du Conseil municipal du 12 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 février 2018, relative à la création de tarifs piscine pour les écoles non sinoises hors communauté d'agglomération du Douaisis,

**Vu** la délibération n° 421.75/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en souspréfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif pour l'occupation de la piscine municipale par une association sportive non sinoise,

**Vu** la délibération n° 424.78/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif horaire pour la présence d'un technicien lors de la location du théâtre municipal Henri Martel de Sin-le-Noble,

**Vu** la délibération n°278.42/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, transmise en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, relative à la fête foraine de Sin-le-Noble création de tarifs frais de gardiennage,

**Vu** la délibération n° 428.82/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, transmise en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018, relative à la création d'un tarif pour les nouvelles disciplines enseignées à l'école de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart » : hip hop, danse orientale, zumba,

**Vu** la délibération n°427.72/2019 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 juillet 2019, relative à la saison culturelle 2019/2020 salle Maria Casarès « les Sinoiseries du Dimanche » création des tarifs des places,

**Vu** la délibération n°330.42/2020 du Conseil municipal du 07 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 15 juillet 2020 relative à la création du tarif de places pour les « Sinoiseries du Dimanche » en salle Maria Casarès,

**Vu** la délibération n°333.45/2020 du Conseil municipal du 07 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 15 juillet 2020 relative à la création du tarif de location des garages propriété de la Commune de Sin-le-Noble,

**Vu** la délibération n°636.96/2020 du Conseil municipal du 25 novembre 2020, visée en sous-préfecture le 27 novembre 2020, relative à la création d'un tarif pour l'occupation d'une dépendance du domaine public dans le cadre de la gestion de l'épidémie de la Covid 19,

**Vu** la délibération n°220.21/2021 du Conseil municipal du 29 mars 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 01 avril 2021, relative à la création d'un tarif pour la vente des plaquettes « seules » destinées à être posées sur la colonne du temps des cimetières Nord et Centre,

**Vu** la délibération n°649.95/2021 du Conseil municipal du 20 septembre 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 24 septembre 2021, relative à la création d'un tarif pour la participation aux frais de raccordement au réseau électrique,

**Vu** la décision directe n° 460.58/2017 du 29 août 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 7 septembre 2017 portant fixation des tarifs municipaux au 15 septembre 2017,

**Vu** la décision directe n°80.09/2018 du 16 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2018, relative à la révision de la tarification annuelle de l'occupation du domaine public communal par une friterie ou tout autre commerce ambulant du même type,

**Vu** la décision directe n°439.22/2018 du 18 juillet 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 19 juillet 2018, portant fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu** la décision directe n°357.19/2019 du 12 juin 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juin 2019, portant fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Vu** la décision directe n°359.20/2019 du 12 juin 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juin 2019, portant fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Vu** la décision directe n°584.241/2019 du 18 septembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 19 septembre2019, visant à la rectification d'une erreur matérielle dans la retranscription des tarifs des activités adultes des centres sociaux ;

**Vu** la décision directe n°83.02/2020 du 04 février 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 10 février 2020 portant modification du taux de participation des familles et fixation des tarifs au 10 février 2020,

**Vu** la décision directe n°186.09/2020 du 29 avril 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 04 mai 2020, portant fixation des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** la décision directe n°187.10/2020 du 29 avril 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 04 mai 2020 portant fixation des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les activités des centres sociaux,

**Vu** la décision directe n°295.25/2021 du 30 avril 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 30 avril 2021, portant fixation des tarifs au 30 avril 2021 pour l'Espace multi-accueil Françoise Dolto,

**Vu** la décision directe n°412.29/2021 du 11 juin 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 11 juin 2021, portant fixation des tarifs au 14 juin 2021,

**Vu** la décision directe n°575.458/2021 du 25 août 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 25 août 2021, portant fixation des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les activités des centres sociaux,

**Vu** la décision directe n°583.36/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 02 septembre 2021, portant fixation des tarifs municipaux au 06 septembre 2021 portant rectification d'une erreur matérielle dans la retranscription des tarifs cimetières et restauration à domicile,

 ${\bf Vu}$  la décision directe n°51.04/2022 du 24 janvier 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 27 janvier 2022 portant fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> février 2022 pour l'Espace multi-accueil Françoise Dolto,

**Considérant** que le Conseil municipal, dans un souci de bonne gestion administrative a choisi de déléguer au maire, sous sa surveillance et son contrôle, le pouvoir de fixer les tarifs des services municipaux, assorti de conditions ;

**Considérant** que le catalogue des tarifs municipaux a été actualisé au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; qu'il apparaît pertinent, au vu de l'évolution des coûts des services de revoir le catalogue des tarifs ;

#### **DECIDE**

Article 1: De fixer les tarifs municipaux comme suit au 1er septembre 2022 :

Services	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 ( en euros)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (en euros)
ACCUEIL PERISCOLAIRE (DISPOSITIF LEA)		
Prix du repas, animation pause méridienne inclu	se	
Quotient familial inférieur à 369 €	1,25	1,35
Quotient familial de 370 € à 499 €	2,05	2,15

Quotient familial de 500 € à 700 €	2,50	2,62
Quotient familial supérieur à 700 €	2,65	2,80
Quotient familial supérieur à 700 € - Extérieurs	5,17	5,35

Garderie périscolaire (Prix de l'heure)		
Quotient familial inférieur à 369 € - sinois, CLIS et extérieurs	0,32	0,36
Quotient familial de 370 € à 499 € - sinois, CLIS et extérieurs	0,52	0,56
Quotient familial de 500 € à 700 € - sinois, CLIS et extérieurs	0,70	0,76
Quotient familial supérieur à 700 € - Sinois et CLIS	1,90	1,98
Quotient familial supérieur à 700 € - Extérieurs	2,10	2,30

CYBER CENTRE CITOYEN			
Forfait initiations courtes	5,80	5,80	
Forfait 20 heures de connexion	16,50	16,50	
1 heure de connexion internet ou bureautique (accès à un poste informatique)	1,50	1,50	
1 impression noir et blanc	0,80	0,80	
1 impression couleur	1,10	1,10	
Employés de la Ville	Gratuit	Gratuit	
Demandeurs d'emploi sinois	Gratuit	Gratuit	

# \* modification des tranches tarifaires en référence au quotient familial par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 n°255.65/2015

Adhésions obligatoires		
* Carte familiale	15,00	16,50
* Carte individuelle	10,00	11,00

Forfaits inter-vacances : mercredi + samedi : ½ journée		
Quotient familial inférieur à 369 €	2,90	3,10
Quotient familial de 370 € à 499 €	3,80	4,00
Quotient familial de 500 € à 700 €	5,10	5,30
Quotient familial supérieur à 700 €	7,10	7,40

Forfaits inter-vacances : mercredi + samedi : jour	<u>née</u>	
Quotient familial inférieur à 369 €	4,20	4,50
Quotient familial de 370 € à 499 €	5,60	5,90
Quotient familial de 500 € à 700 €	7,70	7,90
Quotient familial supérieur à 700 €	10,70	11,00

Forfaits petites vacances par semaine : ½ journée		
Quotient familial inférieur à 369 €	1,40	1,50
Quotient familial de 370 € à 499 €	2,00	2,10
Quotient familial de 500 € à 700 €	2,40	2,60
Quotient familial supérieur à 700 €	3,00	3,20

Forfaits petites vacances par semaine : journée		
Quotient familial inférieur à 369 €	2,50	2,70
Quotient familial de 370 € à 499 €	3,40	3,60
Quotient familial de 500 € à 700 €	4,30	4,60
Quotient familial supérieur à 700 €	5,60	5,90

Forfaits vacances été par semaine : ½ journée		
Quotient familial inférieur à 369 €	4,50	4,80
Quotient familial de 370 € à 499 €	6,60	6,80
Quotient familial de 500 € à 700 €	8,80	9,20
Quotient familial supérieur à 700 €	11,00	11,50

Forfaits vacances été par semaine : journée sans restauration		
Quotient familial inférieur à 369 €	8,80	9,50
Quotient familial de 370 € à 499 €	12,90	13,50
Quotient familial de 500 € à 700 €	17,20	18,00
Quotient familial supérieur à 700 €	21,80	22,50

Forfaits vacances été par semaine : journée avec re	<u>stauration</u>	
Quotient familial inférieur à 369 €	16,50	17,50
Quotient familial de 370 € à 499 €	22,00	23,00
Quotient familial de 500 € à 700 €	27,00	28,00
Quotient familial supérieur à 700 €	31,00	32,00

<u>Séjours accessoires - nuitée</u>		
Quotient familial inférieur à 369 €	7,20	7,60
Quotient familial de 370 € à 499 €	8,50	9,00
Quotient familial de 500 € à 700 €	9,80	10,30
Quotient familial supérieur à 700 €	10,30	11,00

Accueil Adultes (adhésion obligatoire)		
* Carte familiale	15,00	16,50
* Carte individuelle	10,00	11,00
Quotient familial inférieur à 369 €	3,00	3,20
Quotient familial de 370 € à 499 €	3,50	3,70
Quotient familial de 500 € à 700 €	4,50	4,80
Quotient familial supérieur à 700 €	5,00	5,30
Sorties familiales exceptionnelles	I	
Quotient familial inférieur à 369 €	4,00	4,20
Quotient familial de 370 € à 499 €	4,50	4,80
Quotient familial de 500 € à 700 €	5,50	5,80
Quotient familial supérieur à 700 €	6,00	6,40
Séjours accessoires tarif par nuitée	<b>I</b>	
Quotient familial inférieur à 369 €	7,20	7,50
Quotient familial de 370 € à 499 €	8,50	8,80
Quotient familial de 500 € à 700 €	9,80	10,30
Quotient familial supérieur à 700 €	10,30	10,70

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Affaires Financières ainsi que Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: https://citoyens-telerecours.fr.

A Sin-le-Noble, le 12 juillet 2022 Le Maire

Signé 🚳

**Christophe DUMONT** 

Publié le : 13/07/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 13/07/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20220712-483-36-2022-AU